

### ANNEXE III

1. Aux fins du présent Accord, les dispositions relatives aux Membres en développement exportateurs s'appliquent à tous les Membres exportateurs :

- a) d'Amérique latine, y compris toute la zone des Caraïbes;
- b) d'Afrique, à l'exclusion de l'Afrique du Sud;
- c) d'Asie; et
- d) d'Océanie, à l'exclusion de l'Australie;

et à la Roumanie.

2. Le Conseil détermine ceux des Membres auxquels les dispositions relatives aux Membres en développement importateurs s'appliquent eu égard à la liste des importateurs parties au présent Accord.